

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	11 – Conservation des numéros
Prestations	11.2.2 – Traitement de la demande de transfert d'un numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs 11.2.3 – Traduction 11.2.4 – Transfert des communications faisant appel à la portabilité des numéros
Version	01/07/2013
Date d'entrée en vigueur	09/09/2012

11.2 Tarifs conservation des numéros

11.2.1 Considérations générales

La tarification relative à la conservation des numéros se compose :

- du tarif du traitement de la demande de portabilité d'un numéro ou d'une séquence de numéros consécutifs. En application de la décision 11-1470 du 20 décembre 2011 seules les prestations optionnelles suivantes font l'objet d'une tarification relative à la demande de portabilité des numéros :
 - la prestation de « fiabilisation » de la séquence de numéros consécutifs. Cet acte, préalable au portage des numéros consiste en l'identification de l'intégralité des numéros rattachés à une tête de ligne dont la conservation est demandée par l'opérateur receveur.
 - l'appel téléphonique de synchronisation de l'activation de la portabilité des numéros le jour du portage effectif de ces numéros.
- du tarif de la traduction du numéro qui est facturé à l'opérateur qui livre à Orange un appel non préfixé vers un numéro fixe ou mobile porté ;
- du tarif du transfert des communications, facturé à l'opérateur qui livre un appel à Orange, dans le cas où l'appel est issu d'un abonné d'un autre opérateur qu'Orange ou dans celui où il est acheminé par un autre opérateur qu'Orange (dans le cas contraire, c'est-à-dire d'un appel issu d'un abonné d'Orange et acheminé par Orange, le coût correspondant n'est pas facturé).

La mise en œuvre des acheminements spécifiques à la portabilité nécessaire lors de la première demande de transfert d'un numéro porté vers chaque commutateur de destination du réseau de l'opérateur se fera gratuitement, au niveau national, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une demande complète de l'opérateur.

La terminaison des appels sur le réseau de l'opérateur tiers fera l'objet d'une rémunération par Orange de cet opérateur, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les appels à destination d'un numéro non porté.

Il se rajoutera à ces coûts la quote-part pour les numéros transférés de la redevance annuelle d'utilisation des numéros, si le nombre de numéros transférés est significatif.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	11 – Conservation des numéros
Prestations	11.2.2 – Traitement de la demande de transfert d'un numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs 11.2.3 – Traduction 11.2.4 – Transfert des communications faisant appel à la portabilité des numéros
Version	01/07/2013
Date d'entrée en vigueur	09/09/2012

11.2.2 Traitement de la demande de transfert d'un numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs

Les deux options qui peuvent être souscrites par les opérateurs correspondent d'une part aux opérations de fiabilisation d'une séquence de numéros, et d'autre part de l'appel téléphonique de synchronisation.

	unité	Tarif en € HT
Demande d'activation de la portabilité effectuée par appel téléphonique (opération de synchronisation).	par appel	9,20 euros
Opération de fiabilisation d'une séquence de numéros consécutifs.	par séquence	11,50 euros

11.2.3 Traduction du numéro porté

(en euros)	Tarif par appel
Tarif	0,005 euros

11.2.4 Transfert des communications faisant appel à la portabilité des numéros

Il sera facturé dans l'un ou l'autre des deux cas décrits ci-après, où l'appel est livré à Orange par un autre opérateur.

Dans le cas où l'appel est livré à Orange par un autre opérateur, soit parce qu'il est issu d'un abonné à une boucle locale n'appartenant pas à Orange, soit parce qu'il est acheminé par un opérateur transporteur autre, Orange facturera à cet opérateur, à la place des tarifs d'interconnexion commutée :

- l'acheminement dans le réseau d'Orange jusqu'à l'opérateur de boucle locale vers lequel le numéro a été porté,
- augmenté du montant de la terminaison d'appel et des autres charges éventuelles (BPN – Colocalisation - LR...) sur la boucle locale vers laquelle le numéro a été porté.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	11 – Conservation des numéros
Prestations	11.2.2 – Traitement de la demande de transfert d'un numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs 11.2.3 – Traduction 11.2.4 – Transfert des communications faisant appel à la portabilité des numéros
Version	01/07/2013
Date d'entrée en vigueur	09/09/2012

L'acheminement jusqu'à l'opérateur de boucle locale vers lequel le numéro a été porté est facturé sur la base des tarifs suivants :

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Appel livré au CA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté				
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CT de hiérarchie supérieure	0,00137	0,00502	0,00085	0,00310
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CAA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté	0,00031	0,00248	0,00019	0,00153
Appel livré au CT de la ZT du CA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté				
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CT de hiérarchie supérieure	0,00000	0,00240	0,00000	0,00240
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CAA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté	0,00217	0,00532	0,00134	0,00329
Appel livré pour un acheminement de double transit				
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CT de hiérarchie supérieure	0,00000	0,00400	0,00000	0,00400
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CAA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté	0,00300	0,00760	0,00185	0,00469

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont identiques à celles du trafic d'interconnexion commuté.

Ces tarifs feront l'objet d'une facturation à la seconde.